

# QUELQUES QUESTIONS POUR S'ÉCHAUFFER...

S. FANTONI-QUINTON, PUPH

Avec la participation du comité scientifique du congrès du BTP

# 1) Quelles sont les substances psycho actives rencontrées sur les lieux de travail :

- Tabac
- Alcool
- Drogues
- Médicaments

# 1) Quelles sont les substances psycho actives rencontrées sur les lieux de travail :

- Tabac (V)
- Alcool (V)
- Drogues (V)
- Médicaments (V)

## 2) Concernant les responsabilités de l'employeur :

- ⦿ L'employeur est pénalement responsable en cas de présence, d'usage ou de trafics de produits stupéfiants au sein de l'entreprise et peut être accusé de complicité de trafic de stupéfiants
- ⦿ En cas d'usage de produits stupéfiants dans un établissement ouvert au public, l'employeur encourt la fermeture de l'établissement
- ⦿ L'employeur est civilement responsable des dommages subis par le salarié alors qu'il est sous l'influence de produits stupéfiants
- ⦿ L'employeur reste civilement responsable des dommages des tiers blessés par ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris si les préposés sont sous l'influence de produits stupéfiants
- ⦿ L'employeur n'est pas pénalement responsable en cas d'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité

## 2) Concernant les responsabilités de l'employeur :

- ⦿ L'employeur est pénalement responsable en cas de présence, d'usage ou de trafics de produits stupéfiants au sein de l'entreprise et peut être accusé de complicité de trafic de stupéfiants (V),
- ⦿ En cas d'usage de produits stupéfiants dans un établissement ouvert au public, l'employeur encourt la fermeture de l'établissement (V)
- ⦿ L'employeur est civilement responsable des dommages subis par le salarié alors qu'il est sous l'influence de produits stupéfiants (V)
- ⦿ L'employeur reste civilement responsable des dommages des tiers blessés par ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris si les préposés sont sous l'influence de produits stupéfiants (V)
- ⦿ L'employeur n'est pas pénalement responsable en cas d'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité (F)

### 3) L'obligation de sécurité de l'employeur ... :

- ⦿ Consiste à mettre en place des moyens de prévention des risques professionnels
- ⦿ Doit obligatoirement le conduire à mettre en place une stratégie systémique de prévention des RP à laquelle il doit intégrer la prise en compte des SPA
- ⦿ Doit l'amener à utiliser son pouvoir réglementaire et disciplinaire le cas échéant
- ⦿ A pour conséquence que sa faute inexcusable peut être aisément retenue en cas d'accident du travail dû aux SPA s'il n'a pas pris les mesures adaptées à la prévention de ces risques spécifiques alors qu'il en avait connaissance

### 3) L'obligation de sécurité de l'employeur ... :

- ⦿ Consiste à mettre en place des moyens de prévention des risques professionnels (F )
- ⦿ Doit obligatoirement le conduire à mettre en place une stratégie systémique de prévention des RP à laquelle il doit intégrer la prise en compte des SPA (V)
- ⦿ Doit l'amener à utiliser son pouvoir réglementaire et disciplinaire le cas échéant (V)
- ⦿ A pour conséquence que sa faute inexcusable peut être aisément retenue en cas d'accident du travail dû aux SPA s'il n'a pas pris les mesures adaptées à la prévention de ces risques spécifiques alors qu'il en avait connaissance (V)

## 4) Le règlement intérieur de l'entreprise peut prévoir :

- ⊙ ↑ La possibilité de contrôle d'alcootest systématique chez tous les salariés
- ⊙ ↑ La possibilité d'un contrôle d'alcootest pour des salariés occupant des postes de sûreté/sécurité
- ⊙ ↑ Une sanction de tout état d'ivresse
- ⊙ ↑ La définition des comportements considérés comme fautifs, ainsi que l'échelle des sanctions prévues



## 4) Le règlement intérieur de l'entreprise peut prévoir :

- ⊙ ↑ La possibilité de contrôle d'alcootest systématique chez tous les salariés (F)
- ⊙ ↑ La possibilité d'un contrôle d'alcootest pour des salariés occupant des postes de sûreté/sécurité (V)
- ⊙ ↑ Une sanction de tout état d'ivresse (F)
- ⊙ ↑ La définition des comportements considérés comme fautifs, ainsi que l'échelle des sanctions prévues (V)

## 5) Si le salarié concerné par la clause du règlement intérieur refuse l'alcootest :

- ⊙ ↑ Il peut y être contraint
- ⊙ ↑ Il peut être écarté du poste et éventuellement sanctionné de par ses obligations de sécurité
- ⊙ ↑ Le salarié peut évoquer comme motif de refus le respect des droits de la liberté individuelle

## 5) Si le salarié concerné par la clause du règlement intérieur refuse l'alcootest :

- ⦿ ↑ Il peut y être contraint (F)
- ⦿ ↑ Il peut être écarté du poste et éventuellement sanctionné de par ses obligations de sécurité (V)
- ⦿ ↑ Le salarié peut évoquer comme motif de refus le respect des droits de la liberté individuelle (F)

## 6) En ce qui concerne les devoirs et responsabilités du salarié :

- ⦿ ↑ Un retrait du permis pour conduite en état d'ivresse en dehors de son travail pourrait entraîner une rupture de son contrat de travail
- ⦿ ↑ Il n'encourt aucune sanction en cas d'accident du travail et/ou dommage à l'autrui à l'occasion de son activité professionnelle sous l'emprise d'alcool/drogues
- ⦿ En raison de leur obligation de sécurité, un salarié a l'obligation de réagir pour le cas où il constate l'état d'ébriété et la dangerosité d'un de ses collègues

## 6) En ce qui concerne les devoirs et responsabilités du salarié :

- ⊙ ↑ Un retrait du permis pour conduite en état d'ivresse en dehors de son travail pourrait entraîner une rupture de son contrat de travail (V)
- ⊙ ↑ Il n'encourt aucune sanction en cas d'accident du travail et/ou dommage à l'autrui à l'occasion de son activité professionnelle sous l'emprise d'alcool/drogues (F)
- ⊙ En raison de leur obligation de sécurité, un salarié a l'obligation de réagir pour le cas où il constate l'état d'ébriété et la dangerosité d'un de ses collègues (V )

## 7) Le test salivaire de dépistage du cannabis ... :

- ⊙ Est considéré à ce jour comme un test de biologie médicale
- ⊙ ↑ Peut être pratiqué directement par l'employeur
- ⊙ ↑ Ne peut être pratiqué que par un médecin ou un biologiste médical
- ⊙ ↑ Doit être prévu dans le règlement intérieur et ne peut concerner que les postes de sûreté/sécurité

## 7) Le test salivaire de dépistage du cannabis ... :

- Est considéré à ce jour comme un test de biologie médicale (F : **Article L6211-3 CSP**)
- ↑Peut être pratiqué directement par l'employeur (F)
- ↑Ne peut être pratiqué que par un médecin ou un biologiste médical ( ?)
- ↑Doit être prévu dans le règlement intérieur et ne peut concerner que les postes de sûreté/sécurité (F)

# 8) Constitue une faute grave du salarié ... :

- ⊙ ↑ Un état d'ébriété unique chez un salarié ayant une grande ancienneté et alors que cette ébriété n'a eu aucune répercussion sur la qualité du travail ni sur le fonctionnement normal de l'entreprise ?
- ⊙ ↑ Le fait pour un chauffeur livreur de conduire le véhicule de l'entreprise avec un taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction pénale ?
- ⊙ ↑ Le fait pour un conducteur de poids lourds de conduire à nouveau son véhicule en état d'ébriété avancée alors qu'il avait déjà fait l'objet de plusieurs avertissements et d'une mise à pied en raison de son intempérance ?
- ⊙ ↑ Le fait pour un cadre de direction en déplacement dans un pays étranger, de s'enivrer et de faire scandale ?



## 8) Constitue une faute grave du salarié :

- ⊙ ↑ L'état d'ébriété du salarié sur le lieu de travail alors qu'il n'y avait pas eu de précédent et qu'il n'y a eu aucune répercussion sur la qualité du travail ni sur le fonctionnement normal de l'entreprise et compte tenu de la grande ancienneté du salarié ( Cass. Soc. 8 juin 2011) (F)
- ⊙ ↑ Le fait pour un chauffeur livreur de conduire le véhicule de l'entreprise avec un taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction pénale (Cass. Soc. 6 mars 1986) (V)
- ⊙ ↑ Le fait pour un conducteur de poids lourds de conduire à nouveau son véhicule en état d'ébriété avancée alors qu'il avait déjà fait l'objet de plusieurs avertissements et d'une mise à pied en raison de son intempérance (Cass. Soc. 27 mai 1998) (V)
- ⊙ ↑ Le fait pour un cadre de direction en déplacement dans un pays étranger, de s'enivrer et de faire scandale (Cass. Soc. 28 avril 1981) (V)

9) Un salarié présente un comportement anormal évoquant un état d'ivresse : Que doit faire l'employeur ?

- ⦿ Le laissez « cuver » dans un coin loin de tout danger
- ⦿ Le renvoyer chez lui
- ⦿ Alerter les secours (le 15)
- ⦿ Informer le médecin du travail
- ⦿ Demander l'intervention d'un secouriste du travail

9) Un salarié présente un comportement anormal évoquant un état d'ivresse : Que doit faire l'employeur ?

- ⦿ Le laissez « cuver » dans un coin loin de tout danger (F)
- ⦿ Le renvoyer chez lui (F)
- ⦿ Alerter les secours (le 15) (V)
- ⦿ Informer le médecin du travail (V)
- ⦿ Demander l'intervention d'un secouriste du travail (V )

## 10) Même situation (un salarié est en état d'ivresse dans l'entreprise), quel est le rôle de l'infirmière ?:

- En l'absence d'un médecin, après avoir reconnu une situation comme relevant de l'urgence, elle doit mettre en œuvre le protocole de soins d'urgence, préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable (V)
- En cas d'urgence et en dehors de la mise en œuvre du protocole, l'infirmier ou l'infirmière décide des gestes à pratiquer en attendant que puisse intervenir un médecin (V : **Article R. 4311-14 CSP**)

# 10) Même situation (un salarié est en état d'ivresse dans l'entreprise), quel est le rôle de l'infirmière ?:

- ⦿ En l'absence d'un médecin, après avoir reconnu une situation comme relevant de l'urgence, elle doit mettre en œuvre le protocole de soins d'urgence, préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable (V)
- ⦿ En cas d'urgence et en dehors de la mise en œuvre du protocole, l'infirmier ou l'infirmière décide des gestes à pratiquer en attendant que puisse intervenir un médecin (V : **Article R. 4311-14 CSP**)

# 11) Le médecin du travail peut faire des tests de dépistage des SPA :

- Systématiquement pour des postes très exigeants en matière de sécurité
- Uniquement lorsque cela est prévu dans le règlement intérieur
- Uniquement si les postes de sécurité sont listés dans le règlement intérieur
- Uniquement après avoir recueilli l'accord du salarié après l'avoir informé de la nature du test

# 11) Le médecin du travail peut faire des tests de dépistage des SPA :

- Systématiquement pour des postes très exigeants en matière de sécurité (V)
- Uniquement lorsque cela est prévu dans le règlement intérieur (F)
- Uniquement si les postes de sécurité sont listés dans le règlement intérieur (F)
- Uniquement après avoir recueilli l'accord du salarié après l'avoir informé de la nature du test (V)